



MAIRIE DE LUGON et l'ÎLE DU CARNEY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : Michaël CENNI.

Etaient présents : Madame BYTNAR, Messieurs LALET, PHENIX, Adjoints,
Mesdames BERNARD, OULLER,
Messieurs KLEIN, RABAUD,

Etaient excusés : Mesdames COMBILLET et VIELFAURE, Monsieur VIELFAURE

Etaient absents : Messieurs BARDEAU, PAPILLAUD

Madame BERNARD est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 06 avril 2022 est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

I) AFFAIRES GENERALES

1) Transfert de la compétence Eclairage Public au S.D.E.E.G. : Renouvellement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrivée à terme, au 10 juillet 2022, du transfert de la compétence « éclairage public » vers le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et de la proposition de procéder à son renouvellement. Ce partenariat consiste à confier la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des opérations et la maintenance des points lumineux communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de renouveler ce partenariat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de renouveler ce transfert de compétence à partir du 11 juillet 2022 pour une durée de 9 ans et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à ce renouvellement.

2) Adhésion groupement de commandes Gironde Numérique

Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'adhérer, par la signature d'une convention avec « Gironde Numérique », au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation. Le recours à ces groupements de commandes a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Monsieur le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'adhésion à ce groupement de commandes et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

II) FINANCES / PERSONNEL

1) F.D.A.E.C. 2022 : Dépôt de dossier

Monsieur le Maire rappelle les dispositions d'attribution du F.D.A.E.C. et fait part du programme prévu pour cette année qui pourrait s'établir ainsi :

- Acquisition coussins berlinois pour un montant H.T. de : **1 849.82 €**
- Acquisition de nuages acoustiques pour le restaurant scolaire pour un montant H.T. de : **4 500.00 €**
- Acquisition de vitrines d'affichage pour un montant H.T. de : **815.00 €**
- Acquisition de matériel pour le service technique pour un montant H.T. de : **981.42 €**
- Acquisition de matériel pour le service technique pour un montant H.T. de : **923.08 €**
- Création de passages piétons pour un montant H.T. de : **900.00 €**
- Aménagement du cimetière pour un montant H.T. de : **392.53 €**
- Acquisition d'un panneau électronique informatif pour un montant H.T. de : **4 040.00 €**
- Acquisition d'un serveur informatique pour le secrétariat pour un montant H.T. de : **5 032.62 €**

Représentant un montant total H.T. de : **19 434.47 €**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer ce dossier en ces termes, ce qui est adopté à l'unanimité.

2) Fermeture de poste (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe)

Monsieur le Maire rappelle la mutation depuis le 1^{er} janvier 2022 de l'agent titulaire du poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe et fait part de l'obligation d'attendre l'avis du comité technique du centre de gestion pour pouvoir procéder à sa fermeture afin de modifier le tableau des effectifs. Compte-tenu de l'avis favorable dudit comité, il propose la suppression à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, ce qui est adopté à l'unanimité.

3) Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Adjoint Technique)

Monsieur le Maire rappelle l'absence de la cuisinière et fait part de la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps complet, dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à cette création d'emploi à compter du 18 juillet 2022.

4) Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Adjoint Administratif)

Monsieur le Maire fait part de la fin du contrat de l'Agent en charge de l'urbanisme et de l'accueil du secrétariat et indique qu'afin d'assurer au mieux la continuité du service public il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif, à temps complet, dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à cette création d'emploi à compter du 1^{er} juillet 2022.

5) Cantine à 1 euro

Monsieur LALET, 1^{er} Adjoint, fait part de la mise en place d'un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale. Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit.

Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Cette aide financière est versée à deux conditions :

- La tarification sociale des cantines mise en place doit comporter au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 euro par repas

Le nombre de repas servis devra être déclaré à l'Etat. L'aide s'élèvera à 3 euros par repas facturé à 1 euro maximum.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale à 4 tranches calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2022, suivant les tarifs ci-dessous :

Quotient familial	Montant du repas
0 à 499	0.90 €
500 à 999	1.00 €
1 000 à 1 499	2.00 €
1500 et +	2.42 €

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans au travers de la signature d'une convention avec l'Etat.

IV) QUESTIONS DIVERSES

1. Prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 30 août 2022 à 18h30.

2. Elections législatives des 12 et 19 juin - Permanences :

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections législatives et propose d'organiser les plannings de présence.

3. Révision du P.L.U. :

Monsieur le Maire fait part de la 3^{ème} réunion de la commission du P.L.U. organisée mercredi 25 mai avec un déplacement sur le terrain.

Le but de ce déplacement est de visualiser, comme le souhaite le Conseil Municipal, les différentes réserves de zonage envisagées, telles que des emplacements réservés pour une R.P.A., un pôle médical, un regroupement des commerces aux abords de la R.D. 670, et un rapprochement des services publics au centre du village pour lui insuffler une nouvelle vitalité (mairie, bibliothèque et agence postale), comme envisagé lors des dernières réunions du Conseil Municipal.

Le déplacement de l'Agence Postale au sein des locaux de la Mairie permettrait l'installation d'un médecin généraliste dans le bâtiment communal situé sur la départementale, et ce, afin de rapprocher les services médicaux (pharmacie, médecin, infirmiers...) et d'avoir un axe dynamique avec les commerces.

La séance est levée à 20 heures 03